

CAS - 11 M
C.G. - P.L. 125
PROTECT. JEUNESSE

Sherbrooke, le 8 décembre 2005

Madame Denise Lamontagne
Secrétaire de la Commission des Affaires sociales
Édifice Pamphile-Le-May
Q035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Qué.) G1A 1A3

SEC. COM. QUÉBEC 15-14

Madame,

Le premier décembre dernier, lors du journal télévisé de fin de soirée de la chaîne TQS, animé par Isabelle Maréchal et Martin Robert, j'ai été stupéfait d'apprendre qu'un enfant, baptisé catholique romain et élevé dans cette religion par sa famille naturelle, avait été confié par la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ) à une famille d'accueil appartenant au mouvement religieux fondamentaliste et sectaire des «Témoins de Jéhovah». Cette famille d'accueil, selon l'enquête du journaliste de TQS ayant couvert l'événement, aurait même amené l'enfant à participer à des activités de leur groupe religieux à la «salle du Royaume des Témoins de Jéhovah» de leur région.

Or, la famille naturelle demandait que le placement de leur enfant respecte la foi catholique à laquelle ils semblent tenir, ce qui n'est pas encore, au Québec, un crime ou une perversion que je sache. La DPJ, selon le témoignage de membres de la famille de l'enfant qui devaient se présenter de dos à la caméra pour respecter la confidentialité du dossier de l'enfant, n'a pas daigné répondre à leurs demandes répétées d'informations et de précisions, non plus qu'aux lettres de leur avocat. Aux dires des membres de cette famille, la DPJ n'a pas donné suite à leurs légitimes interrogations et à leurs préoccupations face à l'éducation religieuse de l'enfant placé dans ce contexte, enfant qui

1/5

serait même privé de célébrer son anniversaire de naissance et la fête de Noël puisque ces célébrations religieuses et profanes sont considérées comme «idolâtriques» par les témoins de Jéhovah qui les refusent comme contraire à leur religion : donc pour cet enfant catholique pas d'anniversaire de naissance et de gâteau, pas de crèche, de chants de Noël, de cartes de souhaits, de décorations dans la maison ou de cadeaux. Puis-je aussi rappeler ou apprendre à la DPJ que les témoins de Jéhovah refusent également les transfusions sanguines et les greffes, même quand cela peut sauver la vie d'un patient et que, de plus, en s'appuyant sur le Bible interprétée de façon littérale fondamentaliste, ils sont aussi favorables aux punitions corporelles infligées aux enfants (même très jeunes) afin de «les éduquer à marcher droit dans le chemin de Jéhovah»!

Étant bien connu et documenté que les témoins de Jéhovah sont systématiquement hostiles à la religion catholique romaine dans laquelle ils voient «l'œuvre du démon», on peut se demander ce qui a poussé la DPJ – qui invoque la confidentialité du dossier pour refuser de justifier ses choix – à prendre la décision de placer un enfant catholique dans un milieu religieux dont l'hostilité au catholicisme est de notoriété publique pour peu que l'on ait un minimum de culture générale.

J'estime, Madame, que cette décision ahurissante est absolument contraire au bien-être de cet enfant et aux Chartes des Droits, tant la Charte de l'ONU que celles du Québec et du Canada, qui reconnaissent aux parents le droit fondamental et inaliénable d'élever leurs enfants ou de les faire élever (quand ils ne le peuvent eux-mêmes pour diverses raisons) selon leurs convictions et croyances religieuses.

Sollicité par le journaliste couvrant cette nouvelle, la Direction de la Protection de la Jeunesse n'a voulu faire aucun commentaire devant l'écran se contentant d'un

2/5

communiqué déclarant que la DPJ ne fait pas de discrimination religieuse dans le choix des familles d'accueil.

Or il n'est pas question ici des droits de la DPJ ou des familles d'accueil qui sont absolument subordonnés au bien supérieur et au développement harmonieux des enfants qui leur sont confiés dans toutes les dimensions de leur être (socio-affectif, intellectuel, physique, psychique, moral et spirituel). Le droit qui prime ici n'est pas celui des familles d'accueil d'avoir la religion de leur choix (ou de ne pas en avoir) mais c'est celui de l'enfant dont on espère qu'il pourra réintégrer sa famille naturelle le plus facilement et le plus harmonieusement possible quand celle-ci aura résolu la problématique ayant conduit à la décision de l'en retirer.

On peut légitimement se demander quelles seront les réactions d'un enfant en bas âge retournant dans sa famille catholique après avoir entendu de sa famille d'accueil, pendant des mois ou des années, les propos les plus méprisants, les plus caricaturaux et les plus tendancieux contre la religion catholique, Noël, les grandes fêtes chrétiennes et les anniversaires de naissance?

J'ose espérer pour la dignité des organismes gouvernementaux que cette ahurissante décision de confier un enfant catholique à une famille pour laquelle le catholicisme est «satanique» ne soit pas l'expression d'une mauvaise volonté arrêtée de la part de certains intervenants de la DPJ n'ayant pas eux-mêmes réglés leur contentieux avec la religion (jadis majoritaire et autoritaire) d'en découdre impunément avec le catholicisme pour avoir le plaisir d'affirmer de façon fanatique les principes de laïcité des services publics. Nous serions là devant le préjugé indéfectible de certaines personnes pour lesquelles «la religion, c'est pas important!» Alors pourquoi s'en soucier quand il

3/5

s'agit de trouver un foyer d'accueil? Mais cette opinion qui peut être tenue et exprimée par des personnes privées n'est pas acceptable venant de personnes ayant des responsabilités sociales auprès des enfants et des familles qui ne doivent pas servir d'instruments à une idéologie.

On ne semblerait donc rien trouver à redire au fait de jeter un enfant catholique en pâture au prosélytisme induit des témoins de Jéhovah pour lesquels vous êtes une personne à sauver du méchant catholicisme - que vous le vouliez ou non - et un damné condamné à la destruction finale si vous ne vous laissez pas faire (je parle par expérience!).

Il n'en reste pas moins que cette décision montre une totale insensibilité et une complète ignorance du fait religieux quand il s'agit de prendre des décisions engageant la vie et l'avenir d'un enfant.

Je vous laisse imaginer, Madame Lamontagne, le tollé que provoquerait jusqu'à l'Assemblée Nationale et les manifestations qui se dérouleraient devant tous les bureaux de la DPJ et devant le Ministère des Affaires sociales si la DPJ prenait la décision de confier un enfant de famille musulmane à une famille d'accueil juive ou un enfant témoin de Jéhovah à une famille d'accueil anglicane ou baptiste!

Il ne semble impérieux que, lors de la révision de la Loi sur la Protection de la Jeunesse, il soit tenu compte, dans le placement des enfants, de la dimension religieuse et spirituelle dans laquelle se situerait la famille d'origine (famille naturelle) et qu'on ne cherche pas, par un sectarisme laïque inavoué, à évacuer, à dévaluer ou à ridiculiser cette dimension constitutive du vécu de nombre de familles.

4/5

Idéalement, une fois qu'elle aura été aidé dans la résolution de ses problèmes fonctionnels (aidée et non persécutée par des intervenants se présentant parfois comme les seules personnes à avoir à cœur le bien de l'enfant et les seuls à pouvoir apporter des solutions valables à des situations difficiles), la famille naturelle devrait être en mesure de retrouver une relation normale, gratifiante et enrichissante, respectueuse et harmonieuse tant pour elle-même que pour l'enfant dont elle aura été séparée pour un temps pour diverses raisons auxquelles il faut trouver des solutions qui ne soient pas destructrices du tissu familial et social.

Je vous prie, Madame Lamontagne, de bien vouloir considérer cette missive comme la contribution d'un citoyen ayant à cœur le devenir des enfants et des familles et comme un mémoire que je suis prêt – si imparfait soit-il, car je n'ai pas l'expérience de ce genre d'exercice – à aller présenter et défendre devant le comité consultatif sur la révision de la Loi de la Protection de la Jeunesse de l'Assemblée Nationale le cas échéant.

Recevez, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

François Mc Cauley

François Mc Cauley technologue en radio-oncologie, maîtrise en Théologie

5/5

